Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_12-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

N° B15_05_2025_12 - Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri (annexes)
Annexe(s) :
- Contrat prêt 1 ARKEA
- Contrat prêt 2 ARKEA
- Contrat Société Générale

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	16	8	23	6

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1

Sans participation de Monsieur Gilles CHOURRE

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri (annexes)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_12-DE

Annexe(s) :

- Contrat prêt 1 ARKEA

- Contrat prêt 2 ARKEA

- Contrat Société Générale

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 8. La décision sur les garanties d'emprunts » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L.1524-6, L.2252-1 et suivants, D. 2252-1 et suivants ;

Vu la délibération N° B07_09_2023_02 du conseil communautaire du 7 septembre 2023 sur les garanties d'emprunts accordés à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri d'un montant total de 849 430 € ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Il est proposé à la communauté de communes de garantir les prêts souscrits par la SPL UniTri , dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre des contrats de prêt ci-annexés, d'un montant maximum de 5 600 000 € .

Ces nouveaux prêts sont souscrits pour faire face à des besoins supplémentaires nécessaires pour la réalisation des travaux de construction du centre de tri notamment : une évaluation ainsi qu'une autorisation environnementale , un impact financier à amortir en lien avec deux révisions semestrielles importantes ; un retard des travaux avec un report de la phase d'essai justifient ces nouveaux prêts.

Le bureau communautaire par délibération du 07 septembre 2023 a déjà garanti 6 prêts pour un montant total de 33 000 000 € pour un total de garantie à hauteur de 849 430 €.

Considérant les contrats de prêts, joints en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêts souscrits auprès d'ARKEA Banque :

Prêt N°1 :

Montant :	2 800 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux fixe de 3,68 %
Frais de dossier :	0,1 % du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Amortissement :	Linéaire
Echéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Indemnité actuarielle à taux fixe
Montant principal de la garantie :	72 070 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_12-DE

Prêt N°2 :

Montant :	600 000 €
Durée :	8 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,3 %
Frais de dossier :	0,1 % du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Non
Amortissement :	Linéaire
Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Indemnité actuarielle à TF ou Indemnité à TV de 3 % du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie :	15 440 €

Prêt souscrit auprès de la Société Générale :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,27 %
Frais de dossier :	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Amortissement :	Linéaire
Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Soulte de rupture (voir passage d'ordre)
Montant principal de la garantie :	56 630 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER en faveur de la Société Générale et d'ARKEA Banque, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ces établissements bancaires à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par communauté de communes au sein de la SPL UniTri, soit 5,148 % ;

- ACCEPTER les conditions des prêts qui précise notamment que :

  - Le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,

  - La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_12-DE

- La communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

- ACCORDER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
26 mai 2025

La Présidente

Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
21 mai 2025